

14 février 2012

les Cahiers

du Groupe SRC

Socialiste, Radical, Citoyen



Dossier
Laïcité

2^{èmes} rencontres de la laïcité
6 décembre 2011

Présentation du guide pratique

Ouverture des rencontres	5
Introduction	7
Quels problèmes posent la construction, l'entretien et l'aménagement des lieux de culte ?	9
Quelles relations avec les associations ? ..	13
Quelles responsabilités ont les collectivités locales face à certaines demandes des habitants ?	17
Conclusion des travaux	21

Assemblée nationale - XIII^{ème} législature



Jean Glavany



Les deuxièmes rencontres de la laïcité se sont tenues le 6 décembre 2011 à l'Assemblée nationale, à l'initiative du député des Hautes-Pyrénées Jean Glavany et du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

Un « Guide pratique de la laïcité pour les élus de la République », rédigé sous la direction de Jean Glavany, a été présenté à cette occasion. Fondé sur un travail de terrain mené par l'anthropologue Dounia Bouzar, ce guide recense les « bonnes pratiques » en matière de laïcité et vise à aider les élus de la République à gérer sereinement des revendications religieuses croissantes, sans se plier aux particularismes. Ces « bonnes pratiques » s'inscrivent dans le cadre législatif actuel que nous n'excluons pas de modifier quand les circonstances politiques le permettront, pour contrer les dérives actuelles qui font obstacle à la laïcité telle que définie dans la loi de 1905.

Sommaire

Dossier Laïcité

« Les 2^{èmes} rencontres de la laïcité »
Mardi 6 décembre 2011

I	-	Ouverture du colloque	p. 5
II	-	Introduction	p. 7
III	-	Table ronde 1 Quels problèmes posent la construction, l'entretien et l'aménagement des lieux de cultes	p. 9
IV	-	Table ronde 2 Relations avec les associations	p. 13
V	-	Table ronde 3 Quelles responsabilités ont les collectivités locales face à certaines demandes des habitants	p. 17
VI	-	Conclusion des travaux	p. 21



« La laïcité n'est pas faite pour entrer au musée des idées dépassées »

par Jean-Marc AYRAULT
Député de Loire-Atlantique
Président du Groupe SRC

La laïcité est un concept vivant qui restera d'actualité tant que des hommes et des femmes qui ne partagent pas les mêmes croyances penseront qu'ils peuvent partager un destin commun !

La laïcité n'est pas faite pour entrer au musée des idées dépassées ! Aujourd'hui, nos élus sont quotidiennement confrontés à des revendications particulières, notamment religieuses : refus de la mixité, demandes de dispenses pour certains cours, port de signes religieux, demandes de lieux de culte, exigence d'emplacements réservés dans les cimetières, pressions sur les contenus des enseignements. Pour chacune de ces questions, les réponses sont difficiles à trouver :

Comment condamner les pratiques intégristes sans basculer dans la stigmatisation de la religion ?

Comment, à l'inverse, respecter les croyances religieuses sans tomber dans la tolérance de pratiques obscurantistes ?

Face à ces problématiques très complexes, les élus sont souvent renvoyés à leurs propres jugements, parfois au prix de quelques errements qui aboutissent à des accommodements raisonnables. Il est donc indispensable d'homogénéiser nos réponses à ces questions en nous appuyant sur l'expérience et sur le travail de ceux qui ont consacré leur intelligence à approfondir ce principe de laïcité.

« Rien ne serait pire que de laisser dévoyer un principe qui est pour nous l'outil du dialogue et du vivre ensemble »

La droite, historiquement réticente, se serait progressivement convertie au principe de laïcité. Cependant, le chef de l'État a longtemps hésité sur la permanence du combat laïque. Ses égarements du Latran sont dans nos mémoires. Son action s'est souvent limitée à la condamnation des minarets et de la burqa tandis que les autres replis communautaires, comme les dérives de certaines écoles privées, ont systématiquement été passés sous silence.

Plus inquiétant encore, c'est désormais l'extrême droite qui, après avoir combattu les valeurs de la République, cherche à retourner la laïcité contre ses auteurs ! La laïcité n'est alors plus une valeur universelle mais le camouflage habile d'une argumentation vieille comme le racisme. Le réveil de « l'esprit de la Résistance », comme l'appelle Marine Le Pen, est en réalité une façon de fouler la mémoire de celles et ceux qui ont payé de leur vie le combat contre le racisme et l'antisémitisme.

Notre vigilance doit être totale ! La laïcité appartient à notre identité nationale et cette identité n'exclut personne. Elle n'oppose pas, elle rassemble. Elle n'enferme pas dans une culture, une origine, une religion, une philosophie, une espérance, mais elle ouvre à toutes les autres. La laïcité n'entretient aucune peur, elle donne sa chance à chacun.

« La laïcité est tout à la fois liberté, égalité, et fraternité.

Elle en est l'outil et l'expression quotidienne » □

II - introduction



« Le Guide de la laïcité est un travail de vigilance au quotidien »

par Jean GLAVANY
Député des Hautes-Pyrénées

L'idée du Guide pratique de la laïcité est née en 2010. Aujourd'hui, nous pouvons dire que le pari a été tenu et ce grâce au Groupe socialiste et à la fondation Jean Jaurès.

Ce travail est avant tout un travail collectif. Une équipe de militants laïques a mandaté Dounia Bouzar pour effectuer un ambitieux travail de terrain.

À Nantes, Brest, Lille, Paris, Dijon et Grenoble, elle a rencontré les élus des municipalités socialistes confrontés à toutes sortes de revendications (lieux de cultes, associations cultuelles / culturelles, menus halals, emplacements dans les cimetières). **Dans le strict respect de la loi de 1905**, ils ont su faire preuve d'ingéniosité afin de gérer sereinement les demandes de diversité, notamment religieuses, qui leur sont adressées au quotidien.

Notons cependant que le guide, parce qu'il vise à recenser les bonnes pratiques, ne fait pas état des pratiques moins vertueuses et parfois laxistes observées dans certaines municipalités de gauche.

Il ne s'agit pas de rappeler à l'ordre qui que ce soit, mais de conseiller les élus sur les principes de la République. Notre conviction est claire : nous refusons tout accommodement raisonnable ! En effet, notre travail montre qu'**il est possible de ne passer aucun compromis avec les principes républicains et de faire converger les demandes identitaires vers la République.**

Le guide devrait être suivi d'un deuxième tome, traitant notamment des problématiques de l'école et de l'enseignement (notamment la loi Carle votée en 2009 qui oblige les municipalités à financer des écoles privées d'autres communes si leurs résidents ont choisi d'y scolariser leurs enfants). □



III - table ronde n° 1

Quels problèmes posent la construction, l'entretien et l'aménagement des lieux de cultes ?

Débat animé par Pierre FAVIER, journaliste
Introduction par Dounia BOUZAR, anthropologue du fait religieux

Jean-François LOISY : Libraire
Patrick KESSEL : Président du Comité Laïcité République

Conclusion de Marcel ROGEMONT : Député d'Ille-et-Vilaine

■ Introduction : Dounia Bouzar

*« La loi de 1905 n'est pas connue
et pas appliquée »*

Problème soulevé par les demandes de construction de mosquées : d'un côté, des Français de confession musulmane veulent construire un lieu de culte car c'est pour eux l'aboutissement de leur intégration et de leur volonté de rester en France. De l'autre côté, les riverains perçoivent ces constructions comme un refus d'intégration et des pétitions circulent pour s'y opposer. Le droit de préemption est alors utilisé de façon abusive et le ministère de l'Intérieur a dû rappeler qu'il n'existe pas d'autres formalités que l'application du code de l'urbanisme.

Bonnes pratiques observées au sein des collectivités socialistes : le travail de terrain réalisé à l'occasion de ce guide a permis d'identifier un large spectre de **solutions conciliant les demandes légitimes des croyants et les réticences de certains riverains**, dans le respect de la loi de 1905 :

- ❖ Intégrer le lieu de culte dans le paysage local (exemple de mosquées en brique dans le Nord) ;

- ❖ Construire le lieu de culte sur des emplacements bien desservis par les transports en commun pour que le stationnement des voitures des fidèles ne pose pas de problème (exemple à Nantes avec la construction de petites mosquées au pied des tramways) ;
- ❖ Ne pas construire de minarets (l'appel à la prière n'ayant pas lieu, les jeunes nés en France n'y sont souvent pas favorables) ;
- ❖ Ouvrir la mosquée aux non-musulmans (exemple à Grigny où une mosquée a été construite avec un patio pour que chacun puisse y rentrer et s'y sentir chez soi) ;
- ❖ Travailler sur les matériaux utilisés (exemple à Gennevilliers avec la construction d'une mosquée écologiquement responsable) ;
- ❖ Maximiser l'espace par une bonne connaissance du droit de l'urbanisme comme à Strasbourg.

■ Jean-François LOISY

« La loi du 25 décembre 1942 de Pétain et Laval permettant aux communes d'entretenir les églises construites après 1905 doit être abrogée »

1. L'entretien et la conservation des lieux de culte construits après 1905 : les édifices construits avant 1905 sont la propriété des communes et les maires en ont la charge. Cependant, la loi du 25 décembre 1942 de Pétain et Laval permet aux communes d'**entretenir les édifices du culte construits après 1905**. De Gaulle n'a pas abrogé cette loi en 1944, ce qu'il faut faire !

2. Que fait-on des églises qui ne servent plus et qui sont la propriété des communes ? Exemple du diocèse de Bayeux où seules 505 des 804 églises sont utilisées ! La loi de 1905 rend les associations diocésaines propriétaires de ces lieux non utilisés. Il faut donc que la municipalité engage une procédure de désaffectation. Mais il n'y a eu que 105 désaffectations depuis 1905 : exemple d'une partie d'église reconvertie en lieu social dans le Nord-Pas de Calais.

Il n'existe qu'un seul cas d'église qui n'appartenait pas à la commune reconvertie en mosquée en 1960 : c'est la mosquée El Forqane du quartier Malakoff de Nantes.

3. Comment construire des édifices du culte aujourd'hui, dans le respect de la loi de 1905 ? Il n'y a pas de financement direct mais des aides :

- ❖ La commune peut accorder **un bail emphytéotique de 99 ans**. Le problème est le montant du loyer. Marseille et Montreuil ont en effet été condamnées par le tribunal administratif pour des loyers trop faibles ;
- ❖ Une collectivité territoriale peut accorder **une garantie d'emprunt** pour une mosquée qui se construit sur des fonds privés dans des agglomérations en voie de développement : exemple du Conseil général de la Marne pour la mosquée de Reims ;

- ❖ La dernière possibilité contestable offerte par la loi sur le mécénat du 23 juillet 1987 sont **les dons accordés aux associations culturelles pouvant donner naissance à un avoir fiscal**. Or comme le souligne Olivier Schrameck, c'est la fin de la laïcité fiscale ! Jean Glavany avait d'ailleurs demandé que l'on distingue les avoirs fiscaux ordinaires et les avoirs fiscaux accordés à des associations culturelles, ce qui était impossible.

■ Patrick KESSEL

« C'est la liberté de conscience qui permet la liberté de religion et pas l'inverse »

Nous sommes à quelques mois de l'élection présidentielle et la laïcité est inscrite dans la culture de la gauche, au moins autant que le social. Or des milliers de gens s'éloignent de la culture laïque. Progressivement, celle-ci est vidée de sa substance. On parle de laïcité ouverte, nouvelle, sereine, revisitée, moderne. **Mais lorsque l'on ajoute un mot derrière celui de « laïcité », c'est pour la vider de son contenu !**

Le discours de Nicolas Sarkozy au Latran en 2007 est particulièrement révélateur des ambiguïtés de la droite en matière de laïcité. Le concept de laïcité positive et l'opposition de la figure du curé et celle du professeur constituent une tentative de réécriture du préambule de la laïcité que nous ne pouvons accepter ! Cependant, à gauche aussi existent des tentations d'accommodements raisonnables dictées par une forme de populisme.

Ces deuxième rencontres de la laïcité doivent nous aider à reprendre le dossier de la laïcité en main. Le Conseil d'Etat interprétera sans doute la laïcité sur le seul plan de la neutralité des religions. Mais nous disons que **les principes de la loi de 1905 doivent avoir leur**

place dans la Constitution de la République, particulièrement dans un contexte de montée en puissance des demandes communautaristes. Ces demandes parasitent la vie des enseignants, des hôpitaux et des entreprises. Pour les cana-

liser, il faudra revenir sur les lois Carle de 2009 et Guermeur de 1977, tenir compte des rapports Obin de 2005 et de la commission laïcité du Haut Conseil à l'Intégration. □

Questions-réponses avec la salle

Daniel VAILLANT
Maire du 18^{ème} arrondissement de Paris
« 1905 oui, laïcité oui, mais on peut se parler »

un imam avait été assassiné, une mosquée démolie. Avec Bertrand Delanoë, nous avons voulu remédier à cette situation. Pour ce faire, nous avons soutenu un système permettant la création d'associations 1901 pour occuper les deux tiers d'une surface, tandis que le tiers restant était vendu (au prix du marché) à une association culturelle. Résultat : cette pratique a été votée à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris et pas un centime de la ville n'a financé un lieu de culte.

Thierry PONTILLON
Directeur d'école à la retraite et syndicaliste

de lieux où les femmes sont discriminées ?

Ce débat se focalise sur les meilleures façons d'exercer les croyances. Mais lorsque l'on n'a pas de religion, que fait-on ? De plus, comment les lois d'aujourd'hui peuvent-elles légitimer la subvention

Dounia BOUZAR
Anthropologue du fait religieux
« Appliquer les mêmes critères à tous et de la même façon est la meilleure prévention des radicalismes anti-laïcs »

valeurs de la République dans laquelle ils ont grandi, apprennent à dire « je » et ouvrent leur Coran pour y lire autre chose que la non-mixité.

Laurent SCHLUMBERGER
Président de l'Eglise réformée de France

et régions outre-mer, vers le respect des lois de la République.

Dans un premier temps, rappelons que **les lieux de cultes ne sont pas financés par les pouvoirs publics**. Par ailleurs, l'islam n'est pas plus essentialiste que les autres religions. Les Français et Françaises de confession musulmane utilisent la même salle pour prier. Ils s'approprient progressivement leur religion, l'interprètent à l'aune des

Les subventions ne sont pas nécessaires. Jamais musulmans et protestants n'ont sollicité de subventions. Il serait désormais utile de faire évoluer l'Alsace et la Moselle, ainsi que les départements

Jean GLAVANY
Député des Hautes-Pyrénées

Cette table ronde est consacrée à la construction, l'entretien et l'aménagement des lieux de cultes. Il ne s'agit pas de définir une doctrine, mais de comprendre comment les élus doivent imposer les principes de la République par la

concertation et le dialogue. En Alsace et en Moselle, qui n'étaient pas françaises en 1905, la population est attachée à ce statut car il a aussi un caractère social.

■ **Conclusion : Marcel Rogemont**
Député d'Ille-et-Vilaine

Je suis député de la République de la province profonde. Les communes ont un attachement profond aux clochers. Depuis le découpage de Mirabeau, la paroisse est le lien entre public et privé. Par exemple, dans l'Ille-et-Vilaine, le clocher est la dépense principale de la plupart des communes !

Nous faisons partie des « *mauvais socialistes* » car nous avons aidé une église réformée dont le temple s'effondrait. Ce n'est pas très républicain mais c'est possible. Pour les autres

lieux de cultes, nous sommes passés par une autre voie, celle des associations socio-culturelles, ce qui est difficile : le guide est en cela nécessaire pour que les expériences les plus positives soient partagées.

Le travail de Dounia Bouzar, que je salue, est de **rechercher le plus petit dénominateur commun pour arriver à l'universalisme dans l'approche de la question religieuse**. Nous sommes passés du discours de la liberté de conscience à celui de la liberté religieuse, ce qui n'a pas de sens : la laïcité positive ne veut rien dire. La laïcité n'est pas la religion de ceux qui n'en n'ont pas, comme veut le faire croire la droite. □



IV -

table ronde n° 2

Quelles relations avec les associations ?

Débat animé par Florence MURACCIOLE, journaliste
Introduction par Dounia BOUZAR, anthropologue du fait religieux

Yves DURAND : Député du Nord

Pierre TOURNEMIRE : Secrétaire général adjoint et président du
Comité national laïcité de la Ligue de l'enseignement

■ Introduction : Dounia BOUZAR

*« La confusion entre le cultuel et le culturel
est autant le fait des élus que des acteurs
de terrain »*

Quand il y a transparence, les conflits s'apaisent. L'objectif de notre travail est donc de remettre au clair les critères de la loi de 1905 définissant une activité culturelle :

- ◆ 1^{er} critère : l'activité doit être ouverte à tous ;
- ◆ 2^{ème} critère : aucun prosélytisme ne doit y être toléré ;
- ◆ 3^{ème} critère : la mixité est un principe de base qui doit être accepté.

Tous ces critères doivent être lisibles dans le projet pédagogique de l'association culturelle.

Exemple : dans une commune, des associations de football musulmanes, juives, « chrétiens d'Orient », bouddhistes, etc. souhaitent pouvoir jouer dans le stade municipal. La Préfecture a enregistré ces associations sur la loi de 1901 (association culturelle) puisque leurs activités sont sportives.

Mais en dépit de l'activité footballistique des associations, leur composition ne respecte pas les principes constitutionnels puisqu'il faut être de telle ou telle religion pour avoir le droit d'y adhérer, ce qui entraîne sa requalification

en association culturelle. Si la mairie accepte de prêter le stade (gratuitement), il s'agira donc d'une subvention indirecte.

En revanche, conformément à la jurisprudence, **la mairie ne peut pas refuser la location du stade à l'association sous prétexte qu'elle est culturelle**, sauf s'il y a non respect du règlement intérieur ou trouble à l'ordre public.

■ Yves DURAND

*« Est-il difficile pour un élu de respecter les lois ?
La réponse est oui ! »*

Un maire doit aider les associations et respecter scrupuleusement le principe de laïcité. Un moyen juridique pour y parvenir existe : **chaque commune et chaque maire doit avoir des contrats d'objectifs avec ses associations**. Des aides financières et en valorisation (créneaux horaires accordés gratuitement) sont accordées aux associations mais **elles doivent en échange respecter les règles et la philosophie de la commune** : faire du sport, développer l'esprit civique, exclure tout prosélytisme.

Si ce contrat n'est pas respecté, alors l'association entre dans le domaine strictement commercial et ne bénéficie plus de subvention ou de valorisation. Dans ce cas, le système choisi est celui de la location comme avec n'importe quelle agence commerciale. **Ce**

contrat est le moyen le plus juridiquement sûr et le plus honnête de faire la différence entre culturel et cultuel.

■ Pierre TOURNEMIRE

« Les associations confessionnelles se sont rapprochées des principes laïcs tout au long du siècle »

Y a-t-il un recul de la laïcité ? La réponse est non. **La pratique associative a largement contribué à faire de la laïcité un bien commun français.** Aujourd'hui, ne donnons pas l'impression de stigmatiser une religion en particulier. Le financement des associations confessionnelles n'est pas un problème nouveau : beaucoup d'associations sportives ou de vacances juives et catholiques bénéficient de subventions depuis 1945. Il ne faut donc pas stigmatiser la religion musulmane. Il faut être ferme mais laisser place au dialogue et vérifier que les associations bénéficient d'un agrément de l'Etat. **Le conventionnement est également un très bon moyen de faire venir, par étapes, les associations vers la laïcité.**

■ Dounia BOUZAR

« Appliquer les mêmes critères à tous et de la même façon est la meilleure prévention des radicalismes anti-laïcs »

Attention à ne pas traiter l'islam différemment des autres religions. Mais ne nions pas non plus qu'il existe souvent une différence de perception de l'islam par rapport aux autres religions. En effet, les associations chrétiennes ne suscitent pas le même sentiment d'altérité. **Quand il s'agit de l'islam, on se demande ce qui est de l'ordre de la liberté de conscience et du fondamentalisme : les élus hésitent. Cela provoque soit du laxisme, soit de la diabolisation.**

■ Pierre TOURNEMIRE

C'est par la voie de la liberté que l'on a permis aux gens de se libérer des contraintes religieuses. **Nous devons donc faire preuve de patience et de pédagogie.** Bien sûr, il faut sanctionner les manquements à l'ordre public avec une rigueur et des principes très clairs. Mais on ne pourra jamais contraindre les consciences : pour avoir envie de participer au projet républicain, chacun doit d'abord se sentir respecté dans sa dignité, avec les mêmes principes appliqués pour tous.

■ Yves DURAND

« Attention aux pièges !

Au nom de la République, il faudra dire "non" ! »

Parce que cela est nécessaire pour les amener vers le chemin de la laïcité, **les élus peuvent être amenés à discuter avec des associations qui mélangent le culturel et le cultuel.** Cependant, attention aux pièges ! Exemple d'une association religieuse qui propose ses services au maire afin de rétablir l'ordre dans les quartiers difficiles, en s'appuyant sur les relations privilégiées qu'elle a avec les habitants. En tant que maire, on peut être tenté de répondre favorablement à ces requêtes, mais il s'agit en réalité d'un « piège épouvantable ». Au nom de la laïcité, au nom de la République, il faut dire " non " !

■ Dounia BOUZAR

« Les demandes de non mixité des femmes juives et musulmanes concernent surtout une certaine conception de la pudeur quand il s'agit de mettre le corps en action »

Les questions relatives à la mixité sont éminemment complexes. Les demandes de non-mixité interviennent pour la gymnastique, la piscine, etc. Face à ces problématiques, **les élus sont divisés** : certains craignent d'exclure

ces femmes encore plus qu'elles ne le sont en refusant leurs demandes, d'autres ont peur de faire le jeu des discours radicaux en y souscrivant.

Que dit la loi ? Le refus d'un genre, homme ou femme, relève des 18 critères de la discrimination.

Mais il y a des exceptions citées dans l'article 225-3 alinéa 4 du Code pénal. On peut refuser la mixité dans trois situations :

- ❖ Dans les groupes de paroles pour les victimes de violences sexuelles ;
- ❖ Dans les groupes de paroles qui travaillent sur l'égalité des sexes ;
- ❖ Dans les organisations sportives (ce qui explique la non mixité d'associations de pêcheurs ou des équipes de football).

D'un point de vue anthropologique, il y a une **étanchéité entre hommes et femmes dans les sociétés traditionnelles**. Les hommes ont même des rituels pour se purifier des éléments féminins qu'ils auraient en eux. Or plus une société donne une image différente de l'homme et de la femme, plus elle pousse l'homme à développer de la violence à l'égard des femmes, un refus de se mélanger et une haine de l'homosexualité.

Dans le guide, nous avons recensé certains cas justifiant le refus de la mixité :

- ❖ **Les centres de santé.** Lorsque l'objectif est thérapeutique, une séparation hommes / femmes est acceptée pour des femmes obèses souhaitant prendre des cours de gymnastique douce ;

- ❖ **Les centres sociaux.** Une gymnastique exclusivement féminine peut être acceptée si les femmes participent parallèlement à d'autres cours mixtes.

Toute référence religieuse dans le refus de la mixité est exclue.

■ Yves DURAND

« Nous avons besoin d'étapes pour atteindre l'objectif de la laïcité, à la condition que cet objectif soit clair »

L'exemple de la piscine lilloise avec des horaires aménagés pour un groupe de femmes musulmanes a fait couler beaucoup d'encre. J'étais d'abord en désaccord : au début, il y a eu une forte opposition avec la mairie de Lille au nom des principes de la laïcité. Puis on a vu comment cette non-mixité se pratiquait et on a compris qu'il s'agissait finalement d'une bonne décision. En effet, sur un sujet aussi délicat qui mêle le principe de laïcité et des réactions d'intimité (beaucoup de femmes ne veulent pas aller à la piscine car elles se sentent vieilles, en surpoids, etc.), il doit exister des étapes, des sas, sur le modèle de l'école où chaque élève atteint les objectifs à son rythme.

■ Dounia BOUZAR

« Passer du modèle d'étanchéité totale des genres à leur indifférenciation se fait sur plusieurs générations alors que dans le cas des populations issues de l'immigration, on exige que ce processus se fasse sur quelques années seulement ». □

Questions-réponses avec la salle

Henri PENA-RUIZ
Philosophe, écrivain maître
de conférences à l'IEP de Paris

« Il faut être très vigilant sur la dépense
des deniers publics »

La confusion du cultuel et du culturel fait peser une grave menace sur la laïcité et il faut être très vigilant à ne pas dépenser d'argent public pour le cultuel. Le cultuel est lié à l'exercice du culte. Une association religieuse n'est pas culturelle. Pour l'émancipation, il faut en effet faire preuve de pédagogie, sauf que ce terme est réservé aux enfants. La réalisation effective

de l'émancipation est un levier de l'émancipation.

Charles CONTE
Ligue de l'enseignement

La question de la mixité ne se pose pas que dans les piscines. D'autres problèmes sont également à aborder comme la répartition des sexes par filière. Les droits sexuels et reproductifs (avortement et contra-

ception) sont également à aborder par la laïcité.

Christian BRISSEVILLE
Nantes

Quid des propos du ministre de l'Education nationale sur cette jeune femme voilée à qui l'on a refusé l'accompagnement scolaire d'une visite de musée. Est-ce justifié ?

Charles CONTE
Ligue de l'enseignement

C'est le règlement intérieur qui détermine les choses. S'il y a menace sur la neutralité, si l'activité est prosélyte, oui. Est-ce que le fait de porter le foulard est en soi prosélyte ? Cela se discute suivant les situations. Il

est impossible de généraliser.

Martine COHEN
Sociologue (CNRS-EPHE)

Je suis pour l'émancipation des femmes mais ne suis pas d'accord avec l'idée que *c'est par la pédagogie* que les populations immigrantes doivent arriver, rapidement de préférence, à la laïcité. **Rappelons le nom-**

bre de siècles qu'il a fallu en France pour arriver à la mixité et aux droits des femmes. La liberté de religion ne doit pas être remise en cause.

Dounia BOUZAR
Anthropologue du fait religieux

En observant les interactions du terrain, on constate combien **il est nécessaire de vivre dans un climat de sécurité pour prendre un jour la liberté de remettre en cause les interprétations traditionnelles.** Les personnes

se sentant attaquées ou stigmatisées se rattachent en effet à leurs croyances.



Quelles responsabilités ont les collectivités locales face à certaines demandes des habitants ?

Débat animé par Claude SERILLON, journaliste

Introduction par Dounia BOUZAR, anthropologue du fait religieux

Guy ARCIZET : Grand Maître du Grand Orient de France

Patrick KAHN : Chargé de mission à la Licra

Henri PENA-RUIZ : Philosophe, écrivain, maître de conférences à l'IEP de Paris

Jean-Louis TOURAINE : Député du Rhône

■ Introduction : Dounia BOUZAR

« Exemple de l'entreprise qui, après avoir eu deux portes d'entrée, une pour les valides et une pour les fauteuils roulants, construit finalement une même porte plus large »

Les demandes particulières pour les menus dans les cantines sont des questions complexes. Le guide a retenu les exemples d'élus qui ont une vision neutre de l'institution scolaire et qui refusent les accommodements raisonnables. La loi doit s'appliquer de la même manière pour tous mais elle doit impliquer des références nouvellement arrivées pour que chacun s'y retrouve : **c'est le plus petit dénominateur commun qui permet que la norme général s'applique à tout le monde.**

Exemple du cimetière de la Guillotière de Lyon où les techniciens du cimetière ont travaillé avec les francs-maçons sur le crématorium et le besoin de recueillement. Ainsi, sur ce sujet, un travail a été enclenché pour que les traditions musulmanes et juives s'adaptent à la loi de 1905. Ainsi, la tradition islamique voulant que le corps soit enterré à même la terre, un compromis a été trouvé : de la terre est déposée dans la bière sans qu'un carré musulman ne soit créé.

■ Jean-Louis TOURAINE

Chacun doit s'adapter à la loi de 1905. A Lyon, la laïcité est totalement appliquée mais le dialogue est constructif afin que les communautés s'adaptent au mieux aux impératifs laïques.

Concernant la restauration scolaire, la question était : *« comment pallier les effets négatifs du choix porc / sans porc, halal / pas halal, casher / pas casher, poisson / viande le vendredi ? »*

❖ La solution proposée par la ville de Lyon : **des menus équilibrés préparés par des diététiciens, l'un végétarien, l'autre contenant de la viande, sans que cela ne coûte plus cher.** En fonction du menu du jour, les enfants choisissent l'un des deux menus. La mairie n'a pas cédé aux impératifs communautaristes (pas de menu halal, pas de menu casher, etc.) mais grâce à une très large concertation impliquant tous les acteurs, cette initiative a permis le retour de beaucoup d'enfants à la cantine.

Les réactions sont bien sûr extrêmes : pour certains, c'est déjà trop de concessions ; pour d'autres, les efforts ne sont pas suffisants pour les religions. Mais nous refusons de compromettre nos principes laïques.

■ Guy ARCIZET

« Il existe une solution de fond pour ces problèmes : c'est la solidarité sociale, qui est le corollaire de la laïcité »

Je réclame le droit à l'indifférence vis-à-vis des religions. On ne parle que de la partie émergée de l'iceberg. Or il faudrait envisager les causes du communautarisme. Médecin généraliste en Seine-Saint-Denis depuis les années 60, j'ai vu les populations se radicaliser : la première génération de Maghrébins réclamait la laïcité et l'intégration. **Aujourd'hui, la troisième génération est plus conservatrice.** Il y a bien un échec de la laïcité, mais pourquoi ?

Tout d'abord, la solidarité sociale est le corollaire de la laïcité. **Sans solidarité sociale, les difficultés seront de plus en plus importantes.** Enfin, la laïcité est une vraie vision de l'homme, c'est la défense d'un idéal qui est loin d'être atteint. **Nous avons besoin d'une véritable conception philosophique.**

■ Henri PENA-RUIZ

« La religion est libre mais elle n'engage que les croyants »

La laïcité est l'union de tous les êtres humains. C'est un principe d'émancipation sur la base de l'égalité de traitement de toutes les spiritualités : humanisme athée et agnostique et croyances religieuses. La puissance publique n'est légitime que lorsqu'elle nourrit le bien public. **Or nous visons un contexte de destruction par l'ultralibéralisme des services publics et des lois sociales et de dérive com-**

pensatoire du caritativisme en lieu et place de justice sociale.

Ce qui est de quelques-uns (la religion) ne doit pas s'imposer à tous et ne doit pas imposer un surcoût. Aujourd'hui, les banlieues françaises désertées par les services publics ont été abandonnées aux chefs religieux. Nous avons besoin d'une réponse globale : **oui à tout ce qu'on peut faire sans surcoût, non à tout ce qui cause un surcoût.**

■ Dounia BOUZAR

« Notre but est de créer un nouveau "Nous" »

Dans ce guide, nous avons respecté ces principes de base. C'est pour cela que la pratique de Lyon a été retenue : pas un euro de plus n'a été dépensé. En effet, les écoles qui proposent du halal à la cantine séparent les enfants et en stigmatisent certains. **Nous refusons d'introduire des nourritures ritualisées dans l'école de la République.** Dans ce guide, nous refusons *les accommodements raisonnables* : nous sommes légalistes et nous nous basons sur la loi, la même pour tous.

Le but est de créer un nouveau "nous". Nous devons nous demander si nos initiatives apportent un bénéfice à tout le monde, y compris à celui qui n'a rien demandé.

L'agrandissement de la norme doit profiter à la collectivité et non pas à quelques uns, à l'image de la porte « assez grande » pour laisser passer fauteuils roulants et piétons. Le fait de rajouter poissons et œufs en plus de la viande correspond à cette démarche. □

Questions-réponses avec la salle

Albert-Jean MOULIN
Vice-président du syndicat national
des lycées et collèges

lycée à côté d'une grande mosquée et d'une grande église ? Qui dira que nous avons besoin d'une éducation nationale et indépendante ?

Charles THEBOT
Étudiant

La laïcité en France n'est pas tombée du ciel : écoles et instituteurs avaient pour référence des programmes nationaux et universitaires qui ont fait accepter la laïcité. Pourtant aujourd'hui, nous allons vers une territorialisation de l'école qui l'affaiblit. Que sera une petite école, un collège ou un

Il y a un décalage entre les témoignages de terrain très pragmatiques que vous relayez et certaines réactions qui témoignent de clichés et de méconnaissance. Il est nécessaire de ne pas tomber dans la caricature.

Lionel BRUNIER
Section de Bures-sur-Yvette

Qu'en est-il des **repas en maternelle autour d'une même table** ? Est-ce toujours le cas quand on a des menus différents ? Que se passe-t-il quand un menu est plus populaire que l'autre et qu'il n'en reste plus ?

Dounia BOUZAR
Anthropologue du fait religieux

ce jour-là, et revenir à la viande le lendemain si le plat lui plaît. Il n'est jamais question de convictions personnelles mais de choix personnels, ouverts à chacun. Comme ils s'inscrivent, il y a toujours à manger. Quant à la maternelle, c'est une vraie question. Il faut aider les professionnels à adopter la bonne posture. Je ne peux répondre puisque cette recherche n'a pas commencé.

Les élèves s'inscrivent chaque semaine, pour choisir leur menu des 5 jours : repas « viande » ou repas « œufs / poisson », selon leurs désirs. Par exemple, un jeune qui n'aime pas la blanquette de veau peut ainsi prendre une omelette

■ Conclusion : Jean GLAVANY Député des Hautes-Pyrénées

Cette année, les débats ont été volontairement très concrets ; ils étaient théoriques l'année dernière. Ils ont parfois été vifs mais ont permis écoute et respect. C'est bien ça la laïcité : notre capacité à débattre, à

confronter, à tisser des liens. Dans le même temps, faisons attention à ne pas opposer les principes et la pratique. De bonnes questions ont été posées, dont la plus importante de toutes :

« Comment retrouver la seule communauté qui vaille, la communauté nationale ? » ☐

VI - conclusion des travaux



**« Ma position :
la loi de 1905, toute la loi de 1905, rien que la loi
de 1905 »**

par François HOLLANDE

Ces rencontres de la laïcité se sont faites de manière originale car en toute indépendance. Il s'est agi de poser des principes et de comprendre comment ils se traduisent au plus près de la vie de chacun. Des personnalités politiques et intellectuelles ont permis un regard croisé.

L'enjeu est de taille : vivre ensemble.

En France, est-on capable d'emmener chaque citoyen dans le sens souhaité ? Attention, n'embellissons pas le passé, cela n'a jamais été simple. Mais convenons-en : aujourd'hui, avec l'Europe, la mondialisation et l'immigration, nous avons des défis dont il nous faut renouveler les réponses.

Comme vous, je suis un élu local et je suis interpellé par certaines situations : lieux de culte et de prière, crèches, etc. **Mais, avant d'en venir aux pratiques, encore faut-il avoir des principes.**

Nous devons revenir aux origines mêmes du combat laïque : la laïcité est au cœur du modèle républicain qui permet de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune. Les principes de la loi de 1905 ne sont pas négociables.

Cette loi est-elle trop vieille ? Elle a été faite il y a un siècle. Il s'agissait de libérer la République d'une religion qui se voulait exclusive. Mais c'était une loi de compromis. De ce point de vue, ses principes sont d'une force et d'une actualité indéniables. **Méfions-nous de ceux qui ajoutent des qualificatifs au mot de laïcité : ils ne lui veulent pas du bien.**

La laïcité n'est pas seulement la liberté religieuse mais la liberté de croire ou de ne pas croire, c'est la distinction entre le temporel et le religieux. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas, dans la République, la possibilité d'avoir une philosophie et une conception de l'individu. Le rôle du décideur public est de veiller à ce que **la religion soit respectée mais respecte aussi les autres**. Ainsi, je n'ai pas hésité à défendre Charlie Hebdo. On peut trouver ces dessins déplacés mais on ne peut pas les censurer. Tous les intégrismes sont à combattre

**« Les menaces qui pèsent aujourd'hui
sur la laïcité sont nombreuses »**

Quand l'école est mise en cause, la laïcité l'est aussi. Or **l'école est en mauvais état et c'est un cadeau fait aux intégristes**. C'est pour cela que l'école privée trouve une source de développement. Il ne s'agit pas d'interdire, il s'agit juste de permettre à tous d'aller à l'école de la République. Quand un Président de la République peut dire que le prêtre a la suprématie sur l'instituteur, c'est scandaleux : **l'instituteur est un serviteur de la laïcité**, il n'a pas à être comparé à un religieux.

La nécessité de fournir des lieux de prière est une autre menace pour la loi de 1905. C'est l'article 2 qui se trouve visé. Cela part parfois d'une bonne intention car des fidèles ne trouvent pas où prier et prient dans la rue. Mais la République ne salarie aucun culte. Il ne peut pas être question de cela car ce serait un engrenage. Pourquoi cette religion et pas celle-là ? Et puis **si nous finançons, il faudrait contrôler et ce serait une atteinte inadmissible à la liberté religieuse**.

Il faut donc revenir aux principes la loi de 1905. Les lieux de culte ne sont pas financés par des collectivités publiques. Comment faire alors pour ces gens qui prient dans la rue ?

S'assurer qu'aucun obstacle ne puisse empêcher des cotisants de construire un lieu de culte.

« C'est cette laïcité résolument claire et ferme envers tous ceux qui la menacent et qui l'instrumentalisent que je défendrai. »

Je voudrais terminer sur le travail produit par l'équipe de Jean Glavany à l'intention des élus locaux. Je sais le nombre de demandes adressées aux élus pour savoir quel comportement adopter.

« La démocratie locale ne doit pas servir de prétexte pour confondre le respect des cultures et des religions avec le renoncement à l'égalité, à la mixité et à l'émancipation. »

Nos écoles doivent rester le lieu de l'apprentissage de l'égalité.

Nos rues doivent rester des lieux où l'on se reconnaît.

Nos crèches, si elles sont financées par de l'argent public, doivent rester des lieux sereins où les enfants peuvent être accueillis à l'abri de tout prosélytisme.

Nos cantines doivent rester des lieux de partage où les menus ne servent pas à créer des tables séparées.

Nos entreprises et nos commerces doivent pouvoir exiger un minimum de règles communes sans en faire le prétexte pour discriminer.

Nous voulons une société apaisée et fraternelle : c'est la laïcité. Nous voulons le vivre-ensemble.

Je propose de constitutionnaliser les principes de la loi de 1905 pour en faire le 4^{ème} pilier de notre Constitution.

Une République libre, égale, fraternelle et laïque, voilà un beau projet pour un candidat à l'élection présidentielle ! 

Les 2^{èmes} rencontres de la Laïcité

Mardi 6 décembre 2011

Groupe Socialiste de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75007 - PARIS

Rédaction : Dalhia CHEKAOUI, Ariane HALBOUT

Coordination : Pascale BAUDRY

Secrétaire de Rédaction : Martine TARTARE

Reprographie : Assemblée nationale
